Statuts loi 1901 : COMITE DES FETES DE LA BOURGONCE

Article 1: Désignation.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Comité des Fêtes de La Bourgonce.

Article 2: But.

Le Comité des Fêtes de La Bourgonce a pour but d'organiser toutes sortes de manifestations comme par exemple des randos VTT, des randos pédestres et autres activités de plein air ; et de prêter son concours aux autres associations du village.

Article 3: Siège social.

Le siège social est fixé à la mairie de LA BOURGONCE, 146 route de la grande basse 88470 LA BOURGONCE.

Il pourra être transféré par simple décision prise lors de l'assemblée générale.

Article 4: Affiliation.

Le Comité des Fêtes de La Bourgonce n'aura aucune affiliation politique ou religieuse.

Article 5: Composition.

Le Comité des Fêtes de La Bourgonce se compose de membres actifs à jour de leur cotisation et de bénévoles.

Article 6: Radiation.

La qualité de membre actif se perd par :

a) La démission par lettre adressée au président
b) Le décès
c) La radiation prononcée par le comité de direction contre tout membre qui n'aurait pas satisfait aux obligations des présents statuts ou aurait porté préjudice à l'association par une attitude contraire aux intérêts de celle-ci, par inertie ou obstruction ou encore qui aurait eu une inconduite notoire.

Article 7: Ressources.

Les ressources du Comité des Fêtes de La Bourgonce se composent :

1. Des subventions qui pourront lui être accordées par l'état, le département, la commune ou toute autre collectivité territoriale.
2. Les recettes des manifestations, de la location de vaisselle ou de tout autre matériel.
3. Les dons.
4. De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

Article 8: Comité de direction.

Le Comité des Fêtes de La Bourgonce est dirigé par un comité de direction, élu par l'assemblée générale ou par une assemblée générale extraordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité de direction est composé de :

Un président
Eventuellement un ou plusieurs vice-présidents ;
Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
Un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne seront pas cumulables.

Est électeur tout membre actif adhérent à l'association, à jour de sa cotisation annuelle.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins seize ans au jour de l'élection (pour un mineur, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal).

Article 9: Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année, elle comprend tous les membres actifs du Comité des Fêtes de La Bourgonce.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité de direction, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier du Comité des Fêtes de La Bourgonce rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'assemblée.

Il est procédé, au cours de l'assemblée générale, à l'élection du comité de direction.

Les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des membres actifs présents.

Il est tenu un procès verbal de chaque séance qui est ensuite transcrit sur le registre des délibérations.

Article 10: Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le président ou un membre du comité de direction peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres actifs présents.

Article 11: Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de direction, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12: Dispositions diverses.

Aucune décision verbale ou écrite ni demande administrative ne devra être prise sans l'accord du président.

Les membres actifs du Comité des Fêtes de La Bourgonce et les différents bénévoles ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent de ce fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière ni individuelle ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres actifs et les bénévoles du Comité des Fêtes de La Bourgonce en raison des engagements pris par le comité et leur action devra être exercée directement contre l'association.

Article 13: Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs, sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901.

Statuts adoptés lors de l'AG du 28/04/2023 à La Bourgonce

Le président	Le trésorier
Daniel MARTIN	Bruno CUNIN